

SOMMAIRE	1
1. PREAMBULE	6
1.1. NATURA 2000 ET LES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX	7
1.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ET LE COMITE DE PILOTAGE	8
1.2.1. <i>Le Document d'objectifs ou DOCOB</i>	8
1.2.2. <i>L'opérateur local</i>	8
1.2.3. <i>Le comité de pilotage et les groupes de travail</i>	8
1.2.4. <i>La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB</i>	9
2. PRESENTATION DU SITE ET INTRODUCTION	10
2.1. LOCALISATION	11
2.2. DESCRIPTION GENERALE	12
2.2.1. <i>Climat</i>	12
2.2.2. <i>Géologie</i>	12
2.2.3. <i>Écologie</i>	13
2.2.4. <i>Inventaires ZNIEFF et ZICO</i>	15
2.2.4.1. <i>Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)</i>	15
2.2.4.2. <i>Zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO)</i>	16
2.2.5. <i>Le label RAMSAR</i>	17
2.3. BREF HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU SITE	18
3. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	19
3.1. LIMITES ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT LOCAL	20
3.1.1. <i>Communes</i>	20
3.1.2. <i>Plusieurs Intercommunalités</i>	20
3.1.3. <i>... dont un Parc naturel régional</i>	23
3.1.4. <i>... et des Syndicats pour la gestion des cours d'eau</i>	24
3.1.4.1. <i>Syndicat du delta de l'Aude</i>	24
3.1.4.2. <i>Syndicat intercommunal de la Berre et du Rieu</i>	24
3.2. REGLEMENTATIONS ET PROGRAMMES CONTRACTUELS	26
3.2.1. <i>Loi Littoral</i>	26
3.2.2. <i>Régime forestier</i>	27
3.2.3. <i>Règlements d'urbanisme</i>	28
3.2.3.1. <i>Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</i>	28
3.2.3.2. <i>PLU</i>	29
3.2.4. <i>Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels</i>	29
3.2.5. <i>Outils de gestion de l'eau</i>	31
3.2.5.1. <i>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</i>	31
3.2.5.2. <i>Le contrat pour les étangs du Narbonnais</i>	31
3.2.5.3. <i>Programmes et outils de suivis de la qualité de l'eau</i>	32
3.2.6. <i>Sites inscrits</i>	33
3.2.7. <i>Monument classé</i>	33
3.3. STATUT FONCIER	35
3.3.1. <i>Domaine public maritime</i>	35
3.3.2. <i>Sites du Conservatoire du Littoral</i>	36
4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	37
4.1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA NARBONNAISE	38
4.1.1. <i>Évolution et caractéristiques de la population</i>	38
4.1.1.1. <i>Tendances démographiques sur le littoral français</i>	38
4.1.1.2. <i>La Narbonnaise : la plus forte croissance du département</i>	39
4.1.1.3. <i>La Narbonnaise, une terre d'accueil</i>	40
4.1.1.4. <i>La population active</i>	40
4.1.1.5. <i>Les incidences sur l'environnement</i>	42
4.1.2. <i>Infrastructures de transport</i>	44
4.1.2.1. <i>Un maillage routier présentant des ruptures</i>	44
4.1.2.2. <i>La desserte ferroviaire : la problématique du ferroutage et du futur</i>	44

4.1.2.3.	Les transports en commun : les liaisons douces	45
4.1.2.4.	Les transports maritimes et fluviaux : canaux et ports.....	45
4.1.2.5.	Incidences sur l'environnement.....	45
4.1.3.	<i>Problématique foncière</i>	47
4.1.3.1.	Deux problématiques de fond : le foncier et la capacité d'accueil.....	47
4.1.3.2.	Les contraintes limitant le développement urbain.....	47
4.1.3.3.	Une consommation foncière préoccupante.....	48
4.1.3.4.	Les risques d'aggravation des disparités structurelles et fonctionnelles.....	49
4.1.3.5.	Incidences sur l'environnement.....	50
4.2.	LES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES	51
4.2.1.	<i>La pêche</i>	51
4.2.1.1.	Une pêcherie traditionnelle, rythmée par les saisons et dépendante de l'état du milieu lagunaire	51
4.2.1.2.	Vingt ans d'évolution de la pêcherie traditionnelle	53
4.2.2.	<i>L'agriculture</i>	57
4.2.2.1.	Contexte agricole.....	57
4.2.2.2.	Types de productions	60
4.2.2.3.	Impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau	62
4.2.2.4.	Programmes agro-environnementaux	62
4.2.2.5.	Saliculture	64
4.2.2.6.	Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral.....	65
4.2.2.7.	Réseaux hydrauliques secondaires	66
4.2.3.	<i>Les industries</i>	68
4.2.3.1.	Situation générale dans l'Aude.....	68
4.2.3.2.	Répartition géographique et types d'industries	68
4.2.3.3.	Entreprises et exploitations pouvant avoir un impact sur le complexe lagunaire	68
4.2.3.4.	Impact des activités industrielles sur l'environnement	74
4.2.4.	<i>La démoustication</i>	75
4.2.5.	<i>Le Tourisme</i>	77
4.2.5.1.	Contexte	77
4.2.5.2.	L'offre en hébergements touristiques.....	79
4.2.5.3.	La clientèle des hébergements.....	83
4.2.5.4.	Les apports économiques.....	85
4.2.5.5.	Sites touristiques et activités de loisirs	86
4.3.	LES ACTIVITES DE LOISIRS ET USAGES	89
4.3.1.	<i>La chasse au gibier d'eau, une activité traditionnelle</i>	89
4.3.2.	<i>La randonnée et la promenade</i>	91
4.3.2.1.	Les sentiers de randonnée et de promenade.....	91
4.3.2.2.	Les sentiers d'interprétation	91
4.3.2.3.	Les autres types de randonnées	92
4.3.2.4.	Les sites de découverte de la nature et des activités traditionnelles.....	92
4.3.2.5.	Sorties et ateliers « Nature et Patrimoine ».....	93
4.3.2.6.	Pratiques motorisées.....	94
4.3.3.	<i>Les activités nautiques</i>	95
4.3.3.1.	Nautisme et plaisance.....	95
4.3.3.2.	Véloplanchisme	97
4.3.3.3.	Kite surf.....	98
4.3.3.4.	Jet ski.....	99
4.3.3.5.	Plongée sub-aquatique	99
4.3.3.6.	Baignade	100
4.4.	RESULTATS DE L'ENQUETE REALISEE AUPRES DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES PAR LE SITE NATURA 2000 102	
4.5.	SYNTHESE ET LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS	105
5.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	106
5.1.	INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET FONCTIONNEMENT DES HABITATS NATURELS	109
5.1.1.	<i>Les lagunes</i>	111
5.1.1.1.	Fonctionnement hydrologique des lagunes.....	111
5.1.1.2.	Qualité de l'eau et des milieux aquatiques	118
5.1.1.3.	Les milieux aquatiques lagunaires : richesse et diversité écologiques	121
5.1.1.4.	Synthèse concernant l'habitat *lagune côtière	123
5.1.2.	<i>Les milieux naturels caractéristiques du pourtour d'étang</i>	125
5.1.2.1.	Fourrés halophiles méditerranéens (Code EUR 15 : 1420).....	125
5.1.2.2.	Prés salés méditerranéens (code EUR 15 : 1410).....	127
5.1.2.3.	Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses (Code EUR 15 : 1310).....	128
5.1.2.4.	*Steppes salées méditerranéennes (Code EUR 15 : 1510).....	129
5.1.2.5.	Végétation annuelle des laisses de mer (Code EUR 15 : 1210).....	131
5.1.3.	<i>Les milieux dunaires</i>	133
5.1.3.1.	Dunes mobiles embryonnaires (Code EUR 15 : 2110).....	133

5.1.3.2.	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> – Dunes blanches (Code EUR 15 : 2120).....	134
5.1.3.3.	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (Code EUR 15 : 2210).....	135
5.1.4.	<i>Milieux secs méditerranéens</i>	137
5.1.4.1.	*Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (Code EUR 15 : 6220).....	137
5.1.4.2.	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Code EUR 15 : 8210).....	138
5.1.5.	<i>Habitats naturels des abords des cours d'eau</i>	140
5.1.6.	<i>Synthèse sur les habitats naturels</i>	141
5.1.6.1.	Synthèse des états de conservation.....	142
5.1.6.2.	Cas de sites à proximité du pSIC et d'intérêt pour la conservation des habitats naturels.....	144
5.2.	INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'OISEAUX	146
5.2.1.	<i>Oiseaux de lagunes, salins et sansouires</i>	150
5.2.2.	<i>Oiseaux de roselières et marais doux</i>	152
5.2.3.	<i>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes</i>	154
5.2.4.	<i>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes</i>	156
5.2.5.	<i>Espèces migratrices</i>	158
5.2.6.	<i>Synthèse concernant les espèces d'oiseaux</i>	159
5.2.6.1.	États de conservation à l'échelle du site, et utilisation des différents habitats par les oiseaux	159
5.2.6.2.	Notion de « perturbation »	165
5.3.	SYNTHESE GENERALE.....	166
6.	OBJECTIFS DE GESTION.....	167
6.1.	OBJECTIFS DE GESTION DECLINES PAR HABITAT NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE	176
6.2.	OBJECTIFS DE GESTION DECLINES PAR ESPECE D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	180

1.PREAMBULE

1.1. NATURA 2000 ET LES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX

Les engagements internationaux pour la protection de la nature sont apparus dans les années 1970 : Conventions de Ramsar en 1971, de Washington en 1973, de Bonn et de Berne en 1979. Toujours en 1979, la Communauté européenne vote la Directive 79/409/CEE, dite "Directive Oiseaux", qui concerne la protection des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent. Puis, 1992 voit l'adoption de la Directive 92/43/CEE, communément appelée "Directive Habitats". Elle est la contribution de l'Europe à la Convention mondiale sur la préservation de la biodiversité, adoptée lors du "Sommet de la Terre" à Rio de Janeiro, cette même année. Cette nouvelle Directive doit contribuer à assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Concrètement, ces Directives listent entre autres :

- des habitats naturels (Annexe I de la Directive Habitats),
- des espèces autres que oiseaux (Annexe 2 de la Directive Habitats),
- des oiseaux (Annexe I de la Directive Oiseaux).

Ces habitats sont particulièrement rares à l'échelle communautaire (c'est ce qui justifie leur présence dans ces annexes), et doivent bénéficier de mesures de conservation.

Chaque État membre a ainsi été chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme Zones de Protection Spéciale (ZPS), les sites importants au titre de la Directive Oiseaux, et comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les sites visés par la Directive Habitats (qui abritent des habitats naturels et/ou habitats d'espèces des Annexes I et II de cette Directive)¹. L'ensemble des ZSC et des ZPS constitue, au niveau européen, un réseau cohérent baptisé "Natura 2000".

Cf. listes d'habitats naturels et espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans le complexe lagunaire du Narbonnais en annexe 1.

La démarche du réseau Natura 2000 doit permettre la mise en place d'un développement durable à l'échelle des sites. L'objectif n'est pas de faire des "sanctuaires de nature" avec un règlement fixant des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Au contraire, l'originalité des Directives est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales ; et ce, de manière contractuelle. De manière générale, la sauvegarde de la biodiversité des sites désignés requiert le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines.

¹ La procédure de désignation d'un site au nom de la Directive Habitats comporte plusieurs étapes au cours desquelles les sites en cours de transmission à l'Union Européenne sont appelés pré-Sites d'intérêt communautaire (pSIC). C'est le cas actuellement pour le complexe lagunaire de Bages-Sigean.

1.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ET LE COMITE DE PILOTAGE

1.2.1. Le Document d'objectifs ou DOCOB

Pour mettre en œuvre les Directives Habitats et Oiseaux, la France a choisi une démarche originale : pour chaque site susceptible de figurer dans le réseau, un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) est élaboré ; et ce, en concertation avec les acteurs locaux et usagers du site. Ce document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site, a pour objet de faire des propositions de définition des objectifs et des orientations de gestion, ainsi que des moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels ou d'espèces dans un état de conservation favorable.

Chaque DOCOB est établi en concertation avec un comité de pilotage local désigné par arrêté préfectoral pour chaque site. Le DOCOB, arrêté par le préfet du département, a une validité de 6 ans.

Pour chaque site, l'élaboration du DOCOB passe par 3 étapes :

- 1- Diagnostic socio-économique et écologique (notamment concernant les habitats et espèces des Directives)
- 2- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- 3- Déclinaison de ces objectifs en actions concrètes de gestion

Le présent document est la partie « diagnostic » (phase 1) du DOCOB du complexe lagunaire de Bages-Sigean, Ayrolle, Campagnol, Gruissan. Comme la première, les étapes 2 et 3 seront discutées et élaborées de concert avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le site, sur la base du présent diagnostic.

1.2.2. L'opérateur local

L'élaboration d'un document d'objectifs est confiée à un opérateur local, désigné par l'État. Celui-ci assure l'animation générale et la réalisation du dossier.

Pour le site des étangs de Bages-Sigean, Ayrolle, Campagnol, Gruissan, c'est le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR NM) qui a été désigné comme opérateur. Le Parc est un syndicat mixte composé de collectivités territoriales regroupées autour du souci de développement durable de son territoire. Il travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux et a pour principe d'action le partenariat et non la contrainte ; ce qui correspond tout à fait à l'état d'esprit dans lequel les DOCOB doivent être élaborés (voir [chapitre 3.1.3](#)).

1.2.3. Le comité de pilotage et les groupes de travail

Le comité de pilotage est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet le Parc, en tant qu'opérateur. Réuni en formation plénière, le comité de pilotage valide le DOCOB.

Il participe ensuite, dans la phase de mise en œuvre des actions, au suivi de l'application du DOCOB, à l'évaluation de cette mise en œuvre et à sa révision.

Ce comité de pilotage comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site. Cependant, dans la Narbonnaise, cette concertation a été élargie à d'autres gestionnaires et usagers du site (Cf. liste des membres du COPIL en annexe 2).

La présidence du comité de pilotage Natura 2000 est confiée au Préfet car le comité de pilotage a été créé avant la publication de la loi sur le développement des territoires ruraux².

Le PNRNM, opérateur, a organisé la concertation de façon intermédiaire, sous la forme de groupes de travail thématiques ouverts à tous :

- Gestion de l'eau ;
- Activités économiques et de loisirs.

Les membres de ces groupes émanent pour une grande partie du comité de pilotage, mais le Parc a tenté d'associer d'autres partenaires locaux et organismes ou personnes – ressources (Cf. liste des participants en annexe 3).

1.2.4. La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB

Pour la mise en œuvre des DOCOB, la France a privilégié la démarche contractuelle : une fois approuvé par le Préfet, ce document doit aboutir à des propositions de contrats de gestion, ou de chartes, avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion (qu'elles soient propriétaires et/ou gestionnaires) pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie. Les mesures prises doivent permettre d'éviter toute détérioration d'habitats, voire de les restaurer.

Les sites Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient, et d'identifier les incidences des mesures de gestion. Une évaluation de la mise en œuvre des DOCOB aura lieu tous les 6 ans. Ils seront alors révisés en prenant en compte les nouvelles données issues des suivis.

La seule et unique conséquence d'ordre réglementaire qu'implique la désignation d'un site en Natura 2000 est la suivante : tout nouveau plan ou projet déjà soumis à autorisation administrative doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les habitats naturels ; laquelle étude peut être intégrée à l'étude ou notice d'impact exigée par l'administration. Si les résultats de cette évaluation ne montrent pas d'impact négatif sur le site, rien ne s'oppose à l'autorisation de réalisation des travaux par les autorités nationales.

² La loi DTR a modifié la présidence des comités de pilotage pour les DOCOB mis en route à partir de sa publication. Aujourd'hui, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.